



Procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)

Avis relatif à l'ouverture de la concertation préalable

Par délibération du 9 avril 2021, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au titre de la procédure de modification n°1 du PLUm. La phase de concertation permet au public de formuler des observations et des propositions tout au long de l'élaboration du projet, elle est ouverte du lundi 10 mai 2021 au vendredi 3 septembre 2021 inclus.

Durant cette période, un dossier présentant les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUm et un registre dématérialisé sont mis à la disposition du public sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet>

Le dossier et un registre sont également disponibles aux heures et jours habituels d'ouverture (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- au siège de Nantes Métropole
- dans les pôles de proximité
- dans les mairies des communes membres

Le public peut également adresser ses observations et propositions par courrier :

Nantes Métropole
À l'attention de madame la Présidente
Direction du Développement Urbain – Mission Planification Urbaine
5 rue Vasco de Gama (immeuble Magellan)
44000 Nantes

À l'issue de la concertation préalable, un bilan sera dressé par délibération du conseil métropolitain et sera joint au dossier d'enquête publique prévue au printemps 2022.